

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le dix sept décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre Allard, Maire.

Le Président procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, Maire, FAUGEROUX Annie, BEAUBREUIL Bernard, BRIEND Marie Claude, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DUMASDELAGE Marie Jo, BRANDY Claude, BEAUDET Hervé, adjoints au Maire, AURIAT Alain, BÂCLE Frédéric, BALESTRAT Claude, BENVENUTO Georges, BUISSON Bernadette, BUISSON Madeleine, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, DUPUY Monique, JEBAI Hassan, LAGARDE Françoise, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER Joëlle, SARABEN Anne-Marie, SOULIMAN COURIVAUD Aude, VIGIER Jacques, conseillers municipaux.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

BARDET Guy, conseiller municipal, excusé représenté par B BUISSON, conseillère municipale
GUILLOUMY Roger, adjoint au Maire, excusé représenté par MJ DUMASDELAGE, adjointe au Maire
LABRANDE Anne Marie, conseillère municipale, excusée représentée par F LAGARDE, conseillère municipale

MAZIERE Serge, conseiller municipal, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire

NICOLAS Jean-Pierre, conseiller municipal, excusé représenté par M CHABAUD, conseillère municipale

RIFFAUD Marc, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire

L'assemblée désigne ensuite Bernadette Buisson, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire souhaite la bienvenue à Bruno Malagnoux au sein du Conseil municipal, suite à la démission de Didier Brandy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau
- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AP n° 472 sise avenue Léontine Vignerie, pour un montant de 229,50 euros, appartenant à Madame Leyssenne, pour l'élargissement de la voie communale
 - DIT que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.
- DECIDE d'adhérer à l'association "Route Richard Cœur de Lion"
 - AUTORISE le Maire à régler la cotisation de l'association 160 € en 2013
- DÉCIDE d'adhérer à la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air du Limousin
 - AUTORISE le Maire à signer la charte adhésion

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres pour la somme de huit mille neuf cent six euros et soixante treize centimes d'euros TTC au budget de la commune, la somme de neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et trente et un centimes d'euros TTC au budget de l'eau, la somme de quatre mille quatre cent soixante six euros TTC au budget de l'assainissement

- ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section AP n° 459, sise rue Rouget de L'Isle appartenant au Conseil général de la Haute-Vienne

- DIT que cette parcelle sera incorporée au domaine public de la Commune

- ACCEPTE la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section CT n° 195, sise rue du Gué Giraud, appartenant aux consorts Chalard

- DIT que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal

- DIT que la Commune prend à sa charge les frais de bornage et de notaire nécessaires à cette opération

- DÉCIDE de céder la parcelle DY 388 sise "Chez Beaugy" au prix de 1 euro à la Communauté de Commune Vienne-Glane

- APPROUVE la désignation du groupement de concepteurs concernant les travaux de réhabilitation du boulevard Victor Hugo et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que les pièces administratives se rapportant à l'exécution de la mission

- SOLLICITE la participation financière du Conseil Général de la Haute-Vienne au titre des opérations éligibles au C.T.D.

- DECIDE de procéder au déclassement d'une partie de l'avenue Rosa Luxemburg et du rond-point au droit du long séjour, en vue de la création d'un pôle gériatrique à Chantemerle

- DIT que cette partie de l'avenue Rosa Luxemburg et le rond-point au droit du long séjour seront classés dans le domaine privé de la Commune en vue de leur rétrocession au Centre-Hospitalier.

- DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement du "Mas des Gantiers", ainsi qu'il suit :

Rue Camille Saint-Saëns	prolongement de l'actuelle rue Camille Saint-Saëns
Rue Maurice Ravel	la rue entre la rue Camille Saint-Saëns et la Route de Beaulieu
Impasse Hector Berlioz	l'impasse partant de la rue Camille Saint-Saëns à droite
Rue Georges Bizet	la rue entre la rue Maurice Ravel et l'impasse Hector Berlioz

- DÉCIDE de dénommer les voies des lieudits "Plaud et Chez le Geai" comme il lui est proposé :

La Lande de Plaud
Chez le Geai
Route de Chez le Geai - Plaud
Impasse des Coulières - Plaud
Plaud
Impasse Chauchique - Plaud

- DÉCIDE de déconsigner la somme de 20 475 euros dans le cadre de la procédure de préemption terrain Izaret-Reclus

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs suite à divers avancements de grades

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de la Commune 2012 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite	274 531 €
Chapitre 23 limite	2 280 299 €
Chapitre 20 limite	44 456 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget du service des Eaux 2012 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite	5 680 €
Chapitre 23 limite	135 310 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'assainissement 2012 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite	37 321€
Chapitre 23 limite	359 158€

- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la station de traitement et réservoirs de La Croix Blanche

- SOLLICITE le département de la Haute Vienne pour un financement maximum du montant du projet

- SOLLICITE l'Etat à hauteur de 20 % du montant du projet dans le cadre de la DETR

- APPROUVE la démarche mise en place pour répartir le produit des quêtes à mariage

- DÉCIDE en conséquence d'attribuer la somme de 77 euros au CCAS de Saint-Junien.

- DÉCIDE de modifier les taux de promotion pour les avancements de grades ainsi qu'il suit :

cadres d'emplois	grades	taux
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	40 %
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	50 %

- AUTORISE le Maire à signer la lettre d'accord sur l'indemnisation des actes de vandalismes commis au centre de vacances de "La Giboire" pour un montant global de 129 580,98 euros.

- FIXE à 21 356,80 Euros, à compter du 1^{er} octobre 2012, le montant du loyer annuel à payer par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne - France Domaine pour les locaux de la Trésorerie Principale de Saint-Junien

- FIXE, pour l'année 2013, à 4 471,46 euros le loyer forfaitaire à verser par la Société TOWERCAST pour l'installation d'équipements radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines"
- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2013, la revalorisation des loyers commerciaux consentis à Saint-Junien Habitat
- DECIDE de revaloriser les loyers d'habitation au 1^{er} janvier 2013 pour les immeubles communaux d'habitation en fonction de l'évolution du coût de la construction
- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2013, la revalorisation des redevances consenties à diverses entreprises pour des locations de biens immobiliers
- DECIDE de transférer sur l'actif communal les installations techniques, servant à la production d'eau potable, situées au barrage du Gué Giraud
- ADOPTE le recueil des tarifs 2013 de la ville de Saint Junien
- ADOPTE la motion concernant le soutien aux salariés d'Albany

Soutien du Conseil municipal aux salariés d'Albany

Mardi 18 décembre, les salariés d'Albany participeront à une table-ronde organisée par le Ministre du redressement productif. Les élus du territoire seront à leurs côtés. Ensemble, ils démontreront, devant l'Etat et face à la Direction, que la suppression de 76 emplois sur le site de Saint-Junien est une erreur économique et une injustice pour les salariés.

Lors de la réunion publique organisée vendredi dernier, les représentants du personnel ont rappelé, devant une assistance réunie en grand nombre au Centre Administratif, les faits suivants :

- le site de Saint-Junien a réalisé 4,5 millions de bénéfice en 2011, sur un marché en progression de 7% dans le monde et de 3% en Europe
- le groupe "Albany International" a vu ses dividendes par action multipliés par 10 en 10 ans
- vendredi soir, 14 décembre, le groupe affichait à la bourse de New-York un cours de l'action à 21,65 \$ quand il était de 17,8 \$ il y a un an, soit une hausse de 21,5 %.

C'est dans ce contexte global, celui d'une bonne santé financière et d'une progression économique, que le 22 novembre la direction Europe du groupe Albany annonçait la suppression de 200 emplois en France dont 76 emplois dans son entreprise de Saint-Junien.

Le 8 mars dernier, face à la mobilisation populaire, à la pression médiatique et à l'engagement politique, Monsieur Halftermeyer directeur de la branche Européenne du groupe Albany avait dû renoncer à son projet de fermeture du site de Saint-Junien. Devant les salariés, les élus et le représentant de l'Etat, il s'était alors engagé à mettre en place un projet de développement industriel et de sauvegarde de l'emploi, en concertation avec les salariés.

9 mois plus tard, nous sommes exactement à l'inverse de ces engagements. L'argument fondamental qui justifiait le retrait du plan de fermeture du site au mois de mars, l'est tout autant aujourd'hui : comment une entreprise qui gagne de l'argent peut-elle sacrifier des emplois, qui plus est dans un secteur d'avenir ?

Pourtant un autre choix est possible : celui du développement du site et la sauvegarde des emplois. Les carnets de commande sont pleins ; la maîtrise technologique des salariés de Saint-Junien est largement reconnue à travers le monde ; le site peut accueillir un important agrandissement de ses moyens de production ; le département Recherche et Développement peut être largement étoffé, afin de conserver l'avance technologique que possède Saint-Junien sur ses productions haut-de-gammes.

Par l'adoption de cette motion, le Conseil municipal de Saint-Junien veut marquer son soutien à la démarche des salariés et attend du Ministre du redressement productif qu'il pèse de tout son poids. Il faut convaincre la direction que sa décision actuelle est une faute morale inacceptable, un sacrifice humain et une erreur industrielle qu'elle regrettera.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.